



2022_014

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Modification
Règlement intérieur

Séance du 15 mars 2022

Le 15 mars deux mille vingt-deux à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 23/02/2022

Mesdames : **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Le Président présente à l'assemblée :

Le règlement intérieur du CDG48 est entré en vigueur au premier janvier 2022. L'objectif de la restructuration de l'organisation du temps de travail intégrant des plages fixes et variables était d'élargir les horaires d'ouverture du CDG afin de garantir un service public de qualité.

Ces évolutions emportent des conséquences qui n'avaient pas été anticipées pour les agents employés à temps non complet. L'obligation de choisir une seule plage horaire variable de 30 minutes en plus de celles qui sont obligatoires, les lundis, mardis et jeudis, obligent cette catégorie d'agents à rester dans les locaux une demi-heure de plus que le temps de travail attendu, puisque deux plages variables encadrent la pause méridienne.

Les agents concernés par ces problématiques n'ont pas vocation à répondre à des sollicitations directes, de sorte que leur présence à des horaires étendus n'est pas nécessaire.

Le Président propose :

D'ACCORDER l'ouverture des plages horaires mobiles les lundis, mardis et jeudis pour les agents en temps non complet, de 16h30 à 17 heures.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ACCORDER l'ouverture des plages horaires mobiles les lundis, mardis et jeudis pour les agents en temps non complet, de 16h30 à 17 heures.

Pour extrait conforme,
Mende, le 15 mars 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :

